

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

DÉLIBÉRATION N° 82-2022 : REMBOURSEMENT ABONNEMENT HÉBERGEMENT SITE INTERNET MAIRIE

Rapporteur : Madame le maire

Après la création en 2020 du nouveau site internet de la mairie, la commune a réglé à la société WIX COM un abonnement de 2 ans pour l'hébergement de ce nouveau site.

Cet abonnement a pris fin le 24 septembre 2022, et la société WIX COM, située en Israël, a procédé à un prélèvement automatique sur l'ancien compte du trésor public, clôturé depuis la création du Service de Gestion Comptable Marennes-Oléron en 2021.

Ce prélèvement a donc été rejeté et la seule alternative proposée par cette société pour ne pas fermer le site internet était un règlement immédiat par carte bancaire.

Afin de débloquer la situation et ne pas clore le site internet, madame le maire a proposé un règlement sur ses fonds propres avec sa carte bancaire personnelle.

C'est ainsi qu'elle a réglé la somme de 551,88 € correspondant à l'hébergement du site internet ainsi que le nom de domaine de ce site pour deux ans.

C'est pourquoi il y aurait lieu d'autoriser le remboursement de la somme de 551,88 € à madame RABELLE Dominique, maire de la commune, pour le paiement sur ses fonds personnels de l'hébergement du site internet de la commune.

Entendu l'exposé ci-dessus,

AR Prefecture

017-211703376-20221216-2022121682-DE
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à madame RABELLE Dominique, maire de la commune, la somme de 551,88 € correspondant à l'abonnement pour 2 ans de l'hébergement du site internet de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 16 décembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022
Dominique RABELLE

**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

